

CONCOURS D'ENTRÉE À L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

AIDE À L'INSCRIPTION EN LIGNE

Les candidats au concours interne : sont invités à imprimer le document «état des services publics», à le faire compléter et signer par leur administration avant de commencer l'inscription en ligne. Le document se trouve sur la page d'accueil du site www.ena.fr, rubrique concours prépas concours, Concours interne d'entrée à l'ENA, inscription en ligne au concours interne.

Les candidats au troisième concours : sont invités, le cas échéant, à imprimer le(s) document(s) suivants :

- « état récapitulatif des mandats » à faire renseigner et signer par le Préfet du département dont relève(nt) le(s) mandat(s) électif(s) pris en compte, avant de commencer l'inscription en ligne. Le document se trouve sur la page d'accueil du site www.ena.fr, rubrique concours prépas concours, Troisième concours d'entrée à l'ENA, inscription en ligne au troisième concours.
- « attestation de la qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association », à faire renseigner et signer par le(la) Président(e) de ladite association accompagnée d'une copie des statuts de cette association avant de commencer l'inscription en ligne. Le document se trouve sur la page d'accueil du site www.ena.fr, rubrique concours prépas concours, Troisième concours d'entrée à l'ENA, inscription en ligne au troisième concours.

Info 1 Les candidats ayant fait antérieurement acte de candidature à un concours d'entrée à l'ÉNA sont tenus de fournir un nouveau dossier d'inscription complet.

Seuls les actuels stagiaires des cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours n'auront à adresser que leur dossier accompagné de deux enveloppes.

Les candidats au concours externe devront procéder à l'inscription en ligne en 7 étapes, les candidats au concours interne en 8 étapes et enfin les candidats au troisième concours en 10 étapes.

Vous trouverez, ci-dessous, le détail de ces étapes sachant que les 6 premières sont identiques pour les trois concours.

ETAPE 1 : Saisie des informations signalétiques

Info 2 IDENTIFICATION

Nom : en majuscules sans accent

Prénoms : 1^{ère} lettre en majuscule, **espacés par une virgule**, prénom composé avec un tiret, se limiter aux deux premiers prénoms.

Ex : Marie-Christine, Sophie

Info 3 DOMICILE

Code postal : Si résidence à l'étranger saisir le code postal : 99

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement avvertir l'école par courriel à l'adresse suivante : concours@ena.fr.

Info 4 N° DE TÉLÉPHONE

Saisir le n° de téléphone sans point ni virgule

ETAPE 2 : Saisie des informations relatives aux épreuves choisies

Info 5 LE CENTRE D'EXAMEN

Le centre d'examen dans lequel vous choisissez de composer vous engage. **Aucune modification ne sera possible après la clôture des inscriptions.**

ETAPE 3 : Saisie des informations relatives à votre situation

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Art. 5. et Art. 5-bis

Info 6 NATIONALITÉ

« les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques ».

Info 7 **SITUATION MILITAIRE**

Le candidat doit se trouver en situation régulière au regard du code du service national de l'État dont il est ressortissant.

Info 8 **CASIER JUDICIAIRE**

L'extrait est demandé par le service du recrutement et des évaluations.

Tout candidat doit pouvoir jouir de ses droits civiques et électoraux et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions visées.

Info 9 **CANDIDAT HANDICAPÉ**

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) souhaitant bénéficier d'aménagement(s) particulier(s), sont priés de communiquer au service du recrutement et des évaluations l'**attestation** de la CDAPH ainsi qu'un **certificat** d'un médecin agréé (liste disponible en préfecture) détaillant la nature de cet(ces) aménagement(s) et, parallèlement, d'en **avertir par courriel** :

- Mme Sigrid Roman-Hayet : sigrid.roman-hayet@ena.fr pour le concours externe ;
- Mme Michèle Bornert : bornert@ena.fr pour le concours interne et le troisième concours.

ETAPE 4 : Saisie des informations relatives à vos diplômes à partir du niveau BAC + 3

Info 10 **Concours externe** : « Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique » (*art. 8 du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015*).

Sont également admis à concourir les candidats justifiant de qualifications au moins équivalentes attestées :

1° Par un diplôme ou un autre titre au moins de niveau II délivré en France, dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

2° Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis (art.1 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Info 11 **concours externe, interne et troisième concours** : limites d'âge supprimées.

Info 11 bis **concours interne et troisième concours** : aucune condition de diplôme n'est requise.

ETAPE 5 : Préparation au concours ENA

ETAPE 6 : Saisie des informations relatives aux précédentes candidatures.

Info 12 « Nul ne peut concourir plus de trois fois à l'un des concours d'accès, ni plus de cinq fois au total à l'ensemble des concours » (*art. 1° du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015*).

Le dépôt du dossier sans présence effective aux épreuves d'admissibilité n'entraîne pas le décompte d'une candidature. Seule la remise de la première copie déclenche le décompte.

Uniquement pour le concours externe

ETAPE 7 : Validation de la pré-inscription et impression en deux exemplaires du PDF.

Uniquement pour le concours interne

ETAPE 7 et 7bis : Saisie des informations relatives aux services publics.

Info 13 **Concours interne** :

« Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et aux magistrats qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 31 décembre de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.

Pour la détermination de cette durée, ne sont pas prises en considération les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement pendant lesquelles le candidat a eu la qualité d'agent public en tant que fonctionnaire stagiaire ou élève.

Pour les candidats titulaires d'un doctorat, sont prises en compte, pour la détermination de cette durée, les périodes pendant lesquelles ils ont bénéficié d'un contrat doctoral dans les conditions fixées au cinquième alinéa de l'article L. 412-1 du code de la recherche ». (*art. 10 du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015*).

ETAPE 8 : Validation de la pré-inscription et impression en deux exemplaires du PDF.

Uniquement pour le troisième concours

ETAPE 7 : Saisie des informations relatives aux activités professionnelles exercées.

Info 14 Troisième concours :

Saisie des informations relatives aux mandats exercés : « Fonction actuelle » est un champ obligatoire. Si vous n'êtes pas concerné(e) par cette rubrique, vous êtes invité(e) à saisir « aucun mandat » et à poursuivre votre pré-inscription en cliquant sur « suite ».

Info 15 Troisième concours :

« Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 31 décembre de l'année du concours au titre de laquelle il est ouvert, durant au moins huit années au total, d'un ou plusieurs des mandats ou d'une ou plusieurs des activités mentionnés au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984.

Pour les candidats titulaires d'un doctorat, sont prises en compte, pour la détermination de cette durée, dans la limite de 3 ans, la période pendant lesquelles ils ont bénéficié d'un contrat doctoral dans les conditions fixées au sixième alinéa de l'article L. 412-1 du code de la recherche.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. » (art. 12 du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015).

ETAPE 8 : Saisie des informations relatives aux mandats exercés en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

La durée des mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. (Loi n° 90-8 du 2 janvier 1990 relative à la création d'un troisième concours d'entrée à l'ENA).

ETAPE 9 : Saisie des informations relatives aux mandats exercés en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée des mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. (Loi n° 90-8 du 2 janvier 1990 relative à la création d'un troisième concours d'entrée à l'ENA).

ETAPE 10 : Validation de la pré-inscription et impression en deux exemplaires du PDF.

AVERTISSEMENT :

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée durant les épreuves d'admission, à savoir du 11 octobre au 1er décembre 2017. Durant cette période, seuls les candidats admissibles dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement par voie postale.

Néanmoins, l'Ecole nationale d'administration se réserve la possibilité d'écarter les candidats ayant épuisé leurs droits à concourir préalablement aux épreuves d'admissibilité.